

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07-03-(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LES TRAVAUX DE DEMOUSSAGE DE L'EGLISE -PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES ATTILA représentée par Monsieur Thierry DARDEL - 10 rue Gustave Eiffel - ZI de Kerandré à HENNEBONT (56700)**
-pour les travaux de démoussage de la toiture de l'église communale
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

**La circulation de tous les véhicules sera temporairement règlementée autour de l'église
- le 18 juillet 2024 de 7h00 à 19h**

ARTICLE 2 Les restrictions suivantes seront instituées sur l'emprise du chantier, pour les véhicules légers et poids lourds :

-Parkings devant et derrière l'église : Interdiction de stationnement et de circulation

-rue de l'Eglise : Interdiction de stationnement et de circulation

La signalisation adéquate et conforme et les déviations seront mises en place par l'entreprise OUEST TOITURES SERVICES ATTILA .

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 3 Juillet 2024

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) : Camion + nacelle

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers (2)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres mètres
Tranchée transversale mètres mètres
Fonçage mètres mètres
Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.
1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} (3) Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Fait à : ... Le : 03 07 2024 à HENNEBONT
Nom : DARDEL Prénom : Thierry Qualité :
Agence LANESTER AURAY QUIBERON
QUESTIONS SERVICES

le 31/7/2024

Avis favorable,

le Maire, H. LE FLOCH



Tel 02 97 82 27 17
4 rue Gustave Eiffel - 2^e de Kerandré
56700 HENNEBONT
SIRET 567 500 60 - Siret 562 432 534 00014
RCS LORIENT 302 432 534
Code TVA : FR17 602 432 534

(3) Extrait cadastral ou équivalent

